

PCT/WG/15/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 août 2022

# Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

**Quinzième session**

**Genève, 3 – 7 octobre 2022**

Coordination de la formation des examinateurs de brevets

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Le présent document contient un rapport sur l’état d’avancement du concept relatif à l’amélioration de la coordination de la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond, et à l’élaboration d’instruments de gestion de cette formation. Le document traite également d’autres aspects de l’assistance technique relatifs à la formation des examinateurs, dont le Bureau international a connaissance depuis la quatorzième session du Groupe de travail du PCT et qu’il propose d’inclure dans l’enquête qui sera menée auprès des offices de petite et moyenne tailles en ce qui concerne les politiques de formation, les besoins en matière d’assistance technique et l’organisation de cette assistance.

# Introduction

1. Le Groupe de travail du PCT, à sa dixième session tenue à Genève du 8 au 12 mai 2017, a examiné une proposition visant à améliorer la coordination de la formation des examinateurs de brevets (voir le document PCT/WG/10/9). Le paragraphe 10 du document résumait les lacunes de l’aide actuellement fournie par les offices donateurs pour la formation des examinateurs de brevets dans les pays en développement. Ces lacunes soulignaient la nécessité d’une meilleure coordination, afin que les examinateurs de brevets puissent acquérir des compétences conformes à leur description de poste, que l’offre des offices donateurs et la demande en matière de formation individuelle ou institutionnelle correspondent, que la participation aux formations et l’évaluation de l’apprentissage fassent l’objet d’un suivi, que les possibilités de formation soient exploitées efficacement et que les collaborations en matière de formation entre bénéficiaires et donateurs fassent l’objet d’un suivi et d’une évaluation.
2. Pour atteindre ces objectifs, le paragraphe 12 du document proposait l’utilisation d’un cadre générique de compétences, qui serait suffisamment complet et détaillé pour permettre aux offices de définir des plans de formation individuels (modèles de compétences) adaptés à la description de poste des examinateurs et à la politique de l’office en matière d’examen, en choisissant les compétences appropriées dans un cadre générique.
3. Afin de faciliter la coordination de la formation des examinateurs de brevets, le document PCT/WG/10/9 préconisait en outre l’élaboration d’un système de gestion de la formation qui favorise la gestion, plus particulièrement l’élaboration de plans de formation, le suivi des progrès accomplis et l’établissement de comptes rendus destinés aux responsables, comme indiqué aux paragraphes 15 et 16 du document.
4. Aux treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail du PCT, tenues à Genève en 2020 et 2021, respectivement, le Bureau international a présenté des rapports sur les progrès accomplis dans l’élaboration d’un cadre de compétences et d’un système de gestion de la formation (documents PCT/WG/13/6 Rev. et PCT/WG/14/13). D’autres informations ont été présentées lors d’une manifestation organisée en marge de la quatorzième session (voir <https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=64588>). Le Bureau international a indiqué qu’il rendrait compte des progrès accomplis à la session de 2022 du groupe de travail.

# Rapport sur l’état d’avancement

1. À la quatorzième session du groupe de travail, il a été rapporté que l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL), en collaboration avec le Bureau international, avait commencé à mettre en place le site local d’un système de gestion de la formation fondé sur le logiciel open source Moodle en tant que système client-serveur accessible aux utilisateurs internes par l’intermédiaire du site Intranet de l’office. Cette activité s’est poursuivie et l’IPOPHL présentera une mise à jour en marge de la présente session du groupe de travail (voir le paragraphe 10).
2. Le Bureau international a également poursuivi l’élaboration du site d’essai en ligne (<https://icblm.moodlecloud.com>) d’un système de gestion de la formation, afin de démontrer les utilisations et certaines fonctionnalités d’un tel système pour une gestion fondée sur les compétences (voir la série de cours sur l’utilisation d’un système de gestion de la formation aux fins de la formation des examinateurs et de la gestion des performances, disponible gratuitement à l’adresse <https://icblm.moodlecloud.com/course/index.php?categoryid=7> avec un accès visiteur). En particulier, un simple modèle visant à présenter l’utilisation d’un système de gestion de la formation en tant que plateforme d’accès à diverses ressources en ligne provenant de différentes institutions fournissant des services d’apprentissage a été mis au point pour faciliter les discussions du groupe de travail sur une proposition relative à une base de données des ressources en ligne (voir le document PCT/WG/15/4). De plus amples informations sur le système de gestion de la formation seront présentées lors de la manifestation organisée en marge de la session du groupe de travail (voir le paragraphe 10).
3. Le site d’essai comprend d’autres éléments tels qu’un cours sur le partage des tâches au cours de la phase nationale du PCT, qui traite des compétences et des connaissances requises pour une utilisation correcte des résultats de l’examen issus d’autres phases nationales. Actuellement, des exemples sont ajoutés pour illustrer les différents problèmes que les examinateurs peuvent rencontrer dans certains cas particuliers. Ce cours, ainsi que d’autres éléments nécessitant des réponses de la part des utilisateurs ne sont accessibles qu’après connexion; des comptes d’essai avec des autorisations limitées peuvent être mis à disposition par l’intermédiaire du Bureau international.
4. Le cadre de compétences continue d’être développé et un examen de la partie de ce cadre consacrée au classement des brevets est en cours, en collaboration avec le Comité d’experts de l’Union de l’IPC ([projet CE 523](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ipcef/public/fr/project/CE523)).
5. Le Bureau international et l’IPOPHL fourniront des explications plus détaillées sur les progrès accomplis lors d’un événement qui se tiendra le mardi 4 octobre 2022 à 13 heures (heure d’été de l’Europe centrale [UTC+2]).

# Aide à l’élaboration de cadres de formation et à la gestion de la formation des examinateurs

1. À sa quatorzième session, le groupe de travail a examiné divers aspects de l’assistance relative à la mise au point de cadres de formation pour les offices de petite et moyenne tailles (voir les paragraphes 16 à 20 du document PCT/WG/14/13). Le groupe de travail a invité le Bureau international à mener une enquête auprès de ces offices, compte tenu des observations faites durant la session (voir le paragraphe 56 du Résumé présenté par le président (document PCT/WG/14/18) et les paragraphes 177 à 186 du Rapport sur la session (document PCT/WG/14/19)).
2. L’expression “offices de petite et moyenne tailles” peut être comprise comme désignant la taille d’un office du point de vue du nombre de ses examinateurs de brevets. S’agissant de la gestion de la formation de ces examinateurs, le document PCT/WG/14/18 expliquait que les offices de petite taille ne disposent généralement pas des ressources nécessaires pour maintenir leur propre infrastructure de formation, et n’ont peut-être pas aussi souvent besoin d’une formation de leurs nouvelles recrues que les offices de taille moyenne. Les offices de petite taille peuvent également avoir des besoins de formation partiellement différents mettant, par exemple, davantage l’accent sur le partage des tâches. Ces offices continueront donc de dépendre dans une large mesure de l’aide extérieure à la formation.
3. À titre d’exemple d’offices de taille moyenne, le document PCT/WG/14/18 mentionnait les cinq offices de l’ASEAN situés en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines, en Thaïlande et au Viet Nam, qui ont entrepris de mettre en place des infrastructures de formation durables pour leurs examinateurs de brevets débutants, avec l’aide d’IP Australia et de l’Office européen des brevets en particulier. Une aide extérieure peut toutefois être nécessaire pour les formations d’un niveau supérieur, notamment les formations relatives à une technologie donnée.
4. Au cours de l’année écoulée, le Bureau international a pris conscience d’autres besoins en matière de formation, allant au-delà de la formation des examinateurs débutants. Une demande concernait la formation à l’intelligence artificielle, afin que les examinateurs se forment aux concepts scientifiques relatifs à un domaine technologique dont l’importance a augmenté depuis la fin de leurs études universitaires, par opposition aux aspects de l’intelligence artificielle liés à la brevetabilité. Dans ce contexte, certains offices pourraient avoir de nouvelles exigences en matière de formation, afin de tenir les examinateurs informés des fondements scientifiques des technologies émergentes.
5. Le Bureau international tient également compte d’autres besoins de formation émanant des offices de taille moyenne qui agissent en qualité d’administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, ou qui se préparent à agir en tant que tels. Si ce type de formation était géré de manière centralisée, il serait plus facile de répondre aux besoins de formation récurrents, par exemple, les besoins des administrations chargées de la recherche internationale disposant de ressources moindres, et d’établir des normes communes axées sur des pratiques recommandées.
6. Il est donc proposé d’élargir la portée de l’enquête envisagée et de mener une enquête qui examinerait les éléments suivants :
   1. la question de savoir si des politiques de formation, des méthodes de gestion de la formation et des infrastructures connexes sont en place;
   2. les besoins des offices de petite et moyenne tailles en matière d’assistance technique, pour la mise en place de ces politiques, méthodes et infrastructures;
   3. l’organisation de cette assistance technique;
   4. les besoins particuliers des offices en matière d’appui à la formation par des prestataires externes;
   5. leurs points de vue sur la question de savoir si l’assistance technique aux fins de la formation des examinateurs de divers niveaux doit être organisée de manière coopérative, rapide et efficace et, en particulier, sur le rôle du Bureau international dans ce contexte;
   6. les points de vue des offices proposant des formations, afin d’aider d’autres offices à mettre en place des infrastructures de formation durables ou de contribuer à mettre en correspondance besoins de formation et offre existante.

# Rapport sur l’enquête et l’évolution de la situation

1. Le Bureau international présentera au groupe de travail, lors de ses futures sessions, une évaluation de l’enquête proposée et rendra compte des progrès accomplis dans la coordination de la formation des examinateurs.
2. *Le groupe de travail est invité*
   * 1. *à prendre note du contenu du présent document et*
     2. *à formuler des observations sur la proposition tendant à mener une enquête, énoncée au paragraphe 16.*

[Fin du document]